

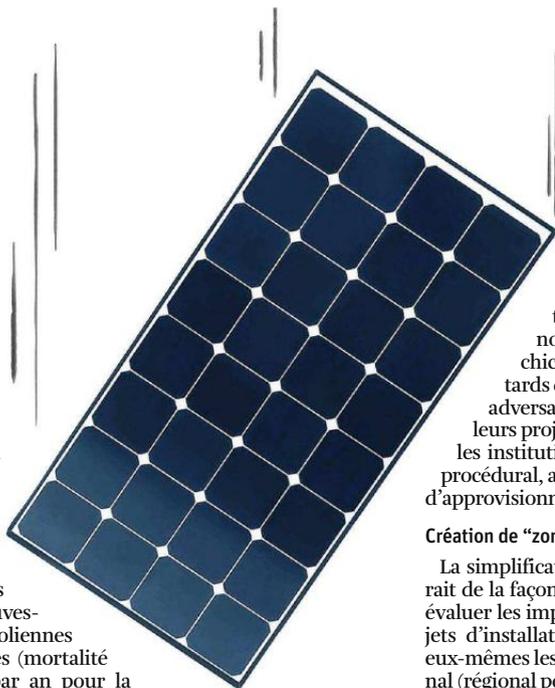
Comment concilier hausse des énergies renouvelables et protection de la nature ?

Les textes publiés dans ces pages ont pour but d'alimenter le débat. Ils n'engagent que leurs auteurs qui n'appartiennent pas à la rédaction de "La Libre Belgique".

Dans le prolongement du Pacte vert, d'ici 2030, 40% de la production énergétique devra provenir de sources renouvelables. Si cet objectif ambitieux devrait permettre à l'Europe d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050, encore faut-il garder à l'esprit que le recours accru aux énergies renouvelables et la protection de la nature ne font pas toujours bon ménage. En sus de leurs impacts sonores, hydriques et visuels, les énergies éoliennes, solaires et hydroélectriques sont susceptibles d'affecter la vie sauvage. Ainsi, dans le sud de l'Europe, les exploitants des installations solaires jettent-ils leur dévolu sur des terrains marginaux, mais riches en biodiversité. Dans le même ordre d'idées, la prolifération de microbarrages multiplie les obstacles pour l'ichtyofaune. Les oiseaux et les chauves-souris entrent en collision avec les pales des éoliennes qui n'ont pas été judicieusement implantées (mortalité aviaire de 4,71 oiseaux par éolienne et par an pour la France).

Principe de précaution en faveur de la nature

Pourtant, le recours au régime d'évaluation des incidences environnementales des projets, qui a vu le jour à la fin des années 1980, devrait concilier ces différentes facettes du développement durable. Ce régime consiste, en substance, à obliger le pétitionnaire de l'autorisation administrative à faire évaluer les effets de son projet sur l'environnement et à dégager les solutions possibles pour en réduire les inconvénients éventuels, voire les compenser. Il ne s'agit en aucun cas d'une coquetterie administrative. Informées des effets du projet, les autorités doivent, au terme de l'instruction, sopeser les avantages procurés par les projets d'énergie renouvelable avec leurs inconvénients pour la biodiversité. Pour les zones protégées du réseau Natura 2000, l'approfondissement des connaissances des impacts environnementaux des projets se combine avec un devoir de prudence qui se décline selon les termes "dans le doute, abstiens-toi". Pour ces sites, l'obligation procédurale de réaliser une étude d'impact engendre une règle de fond justifiée par le principe de précaution. Lorsque les experts en charge de l'étude ne parviennent pas à lever toutes les incertitudes de ses impacts sur les



espèces protégées et leurs habitats, les autorités ne peuvent octroyer l'autorisation sollicitée.

Marre des chicaneries administratives

Malgré ses mérites en termes de prévention des dommages environnementaux, de nombreux maîtres d'ouvrage se plaignent des chicaneries administratives, des coûts, et des retards que cette procédure engendre, alors que leurs adversaires seraient prompts à contester en justice leurs projets d'intérêt général. Relayant leurs critiques, les institutions de l'UE s'approprient à raboter ce corpus procédural, acquis de longue lutte, au nom d'un impératif d'approvisionnement énergétique.

Création de "zones propices à leur déploiement"

La simplification administrative (RePowerEU) se déclinerait de la façon suivante. Au lieu d'obliger les promoteurs à évaluer les impacts environnementaux de leurs futurs projets d'installations, les États membres devraient évaluer eux-mêmes les effets environnementaux de leur plan national (régional pour la Belgique) conditionnant l'implantation des équipements d'énergie renouvelable dans des "zones propices à leur déploiement". Ainsi, l'évaluation ne se ferait plus en aval en rapport avec des projets (parcs éoliens, barrages) mais bien en amont au niveau d'une cartographie nationale. Il s'ensuit que les impacts spécifiques de chaque parc éolien ou solaire ne seraient plus évalués au motif que les effets du plan général auraient déjà été préalablement examinés. Assurément, cela permettra de gagner du temps dans la délivrance du permis. Or, une évaluation à l'échelle nationale ou régionale ne permettra pas d'identifier les effets spécifiques et cumulatifs engendrés par les installations particulières (appréciation concrète des couloirs migratoires, identification des sites de nidification de rapaces vulnérables et de chiroptères à proximité des éoliennes). En outre, les enquêtes publiques qui permettent à la population de faire part de ses observations sont chevillées à l'évaluation des incidences des projets.



Cerise sur le gâteau et tour de passe-passe

Supprimer les études d'impact reviendra à oblitérer une garantie procédurale essentielle à la démocratie participative. L'urgence énergétique conduirait ainsi à un recul significatif des droits procéduraux accordés aux administrés, ce qui reviendrait à violer en Belgique le principe d'ef-



Nicolas de Sadeleer

Professeur ordinaire – droit de l'environnement – Université Saint-Louis

■ Pour accélérer l'implantation de parcs d'éoliennes et de panneaux solaires, l'Europe opte pour une simplification administrative et la suppression des études locales d'impact environnemental. Au grand dam des propriétaires terriens et des défenseurs de la nature.

fet cliquet (*stand-still*) qui revêt une valeur constitutionnelle, ainsi que la Convention d'Aarhus. Cerise sur le gâteau, si l'administration ne parvient pas à rendre sa décision dans un délai d'un an, délai extrêmement bref, le maître d'ouvrage sera dispensé des permis requis, technique dite du "permis tacite" qui a été condamnée par la Cour de justice de l'UE. En revanche, on pourrait se réjouir que les projets d'énergie renouvelable envisagés dans les zones Natura 2000 resteront soumis à une procédure d'évaluation des incidences. Mais c'est oublier que les chauves-souris et les oiseaux migrateurs survolent le territoire sans se soucier de la présence de zones protégées.

Sans autre forme de procès, les impératifs énergétiques l'emporteront sur les besoins de la vie sauvage.

Enfin, la tragédie tourne à la farce lorsque l'on découvre qu'en vertu d'un futur règlement du Conseil des ministres de l'Énergie, qui sera adopté à titre exceptionnel pour une année, les autorités nationales ne pourront plus mettre en balance les intérêts antagonistes. Sans autre forme de procès, les impératifs énergétiques l'emporteront sur les besoins de la vie sauvage. Ce tour de passe-passe institutionnel viole le principe de l'équilibre institutionnel, en vertu duquel une institution (le Conseil des ministres) ne peut détricoter l'œuvre législative des autres institutions (des directives sur la protection de la nature adoptées par le Parlement européen et le Conseil).

Trop de précipitation est mauvaise conseillère

Le 19 décembre dernier, le Conseil des ministres est parvenu à un accord d'orientation générale avalisant les simplifications administratives évoquées ci-dessus, accord qui va lui permettre d'entamer les négociations avec le Parlement européen. À ce stade, on peut se demander si l'Union ne se trompe pas de cible. Ne serait-il pas possible d'accroître rapidement le potentiel en matière d'énergie renouvelable pour éviter un désastre climatique, au moyen de subsides, d'une planification préalable des parcs, et en surmontant les goulots d'étranglement des chaînes d'approvisionnement sans pour autant abroger des mécanismes préventifs qui ont fait leurs preuves? Aussi le Parlement européen, qui devra négocier avec les 27 ministres, devra garder à l'esprit que la précipitation est mauvaise conseillère.

→ Titre et chapô sont de la rédaction.

CHRONIQUE

De l'importance d'être victime

■ La victime est aujourd'hui mise au premier plan. Mais ce statut peut être instrumentalisé. Avec quelquefois un bénéfice financier conséquent, par exemple, pour Harry le prince victime.



D.R.

Rik Torfs

Professeur de droit canonique, écrivain, recteur honoraire de la KU Leuven

Vent du Nord

Quand j'étais étudiant en droit, dans la deuxième moitié des années 1970, la criminologie parlait sans cesse du coupable. Comment le réintégrer dans la société une fois sa peine subie? Ne serait-il pas préférable d'éviter toute peine en faisant appel à la médiation réparatrice? La victime n'entraîne guère en ligne de compte. Il y avait un seul cours de "victimologie", enseigné par le professeur le plus terne de la faculté.

Que les choses ont changé! L'esprit du temps exige que le coupable soit puni sévèrement. Le principe "œil pour œil, dent pour dent" refait surface, et souvent dans sa forme la plus dure. Pour une dent, certains en exigent deux ou trois en retour.

En même temps, la victime est revenue au premier plan. À juste titre. Elle était trop absente de la discussion voici un demi-siècle. Le chagrin de victimes ayant perdu un enfant à cause d'un crime ou d'un accident restera à jamais. Cela mérite le plus grand respect.

Mais il y a un aspect de la victimisation qui dépasse le raisonnable. C'est l'idée implicite que la victime est par définition une bonne personne, moralement élevée au-dessus du commun des mortels. Tandis qu'on peut être à la fois une victime et une personne épouvantable. Prenons l'exemple du mari qui tyrannise son épouse, la frappe et l'humilie, jusqu'à ce que, à bout de souffle, elle l'empoisonne. Elle fait de lui une victime, mais une victime qui ne se transforme pas en personne vertueuse pour autant. La coupable a commis un meurtre, ce qui n'est pas très sympathique, mais il se peut bien que nous éprouvions pour elle des sentiments plus positifs que pour son mari, la victime officielle. Être victime n'est pas une vertu.

Aujourd'hui, les riches et les puissants s'approprient le statut de victime pour en tirer les bénéfices. C'est la stratégie du prince Harry. À première vue, cet habitant de la Californie ne se trouve pas parmi les réprouvés de la Terre. Il dispose d'un logement relativement confortable et est assez bien habillé pour un homme de sa

génération. S'il a faim, c'est seulement avant les repas et pas de façon structurée. Cela ne l'empêche pas de se présenter comme une victime. Victime de son éducation, du décès précoce de sa mère, de la froideur de la maison royale. Le prince-victime. Voilà son image de marque. Ce qui mène à la question principale: quel est le résultat financier net de sa victimisation? Les livres, les séries, les interviews assurent au prince un avenir souriant. Du moins du point de vue matériel.

Bref, les riches et les puissants prennent possession du statut de victime. Ainsi, cette histoire de ce professeur américain que j'ai connu et dont, à sa demande, je ne mentionne pas le nom. Il se trouvait accusé de "comportement inapproprié" avec une chercheuse travaillant sous sa direction. Il s'agissait de faits répréhensibles, pas criminels, mais tant le milieu universitaire que la presse exigeaient des mesures fermes. Il est vrai que le professeur en question avait franchi une ligne qu'il n'aurait jamais dû franchir. Une sanction était donc tout à fait légitime. À cette fin, le professeur fut invité au bureau du président d'université. En frappant à la porte, il tremblait comme une feuille. Mais quelle surprise! Il a retrouvé, effondré derrière son bureau, le président en larmes. "C'est terrible, soupirez ce dernier, imaginez un moment mon sort. Je n'ai pas d'autre choix que de vous licencier. C'est un jour parmi les plus sombres de ma vie." Sa voix se brisa mais bien vite il essayait de se reprendre.

Le professeur licencié ne savait pas comment se comporter. Fallait-il consoler le président? Il hésita un moment puis quitta la pièce, se sentant légèrement coupable de n'avoir pas porté assistance à une personne dans le besoin.

Cette histoire, qui n'est certainement pas unique, m'a beaucoup frappé. En s'emparant du statut de victime, le président d'université l'a volé au professeur licencié, et c'était la seule chose qui lui restait après sa peine sans doute bien méritée.

L'instrumentalisation du statut de victime fait penser aux jeans. D'abord portés par les ouvriers en usine, les jeans sont devenus un signe de rébellion dans l'Amérique d'après-guerre pour enfin être accaparés par les riches émancipés. Tout comme le football, jadis passe-temps des classes populaires, aujourd'hui terrain de jeu pour les investisseurs puissants de ce monde.

Le moment est venu de se présenter comme victime.